



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

8^e séance plénière

Mardi 17 mars 1998, à 10 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Après un intervalle long, je souhaite la bienvenue à tous les représentants à cette séance plénière de l'Assemblée générale.

Je déclare reprise la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution ES-10/4 adoptée par l'Assemblée générale, le 13 novembre 1997, par laquelle l'Assemblée a décidé :

«d'interrompre temporairement sa dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à reprendre les séances sur la demande d'États Membres.» (*Résolution ES-10/4, par. 9*)

À cet égard, j'attire l'attention des délégations sur le document A/ES-10/21, qui contient une lettre datée du 11 mars 1998 du Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle ce dernier demande, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, et sur le document A/ES-10/22, qui contient une lettre datée du 13 mars 1998 du Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, par laquelle il exprime l'appui du Mouvement des

pays non alignés à la demande des membres de la Ligue des États arabes en vue de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Je voudrais également appeler l'attention de l'Assemblée sur certains événements survenus depuis notre dernière séance de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en particulier la Conférence de soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien, à laquelle j'ai pris part en tant que Président de l'Assemblée générale. La Conférence s'est tenue à Bruxelles (Belgique) les 24 et 25 février derniers et avait été organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes.

La Conférence a souligné que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine tant qu'elle serait pas réglée sous tous ses aspects, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. La participation à la Conférence de nombreuses délégations gouvernementales de haut niveau, d'éminentes personnalités et de représentants d'institutions des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales a témoigné de l'appui continu de la communauté internationale au processus de paix au Moyen-Orient. Elle a également souligné la détermination à intensifier les efforts en vue de relancer le processus de paix.

À la séance d'aujourd'hui, nous devons noter que durant l'année 1997, l'Assemblée générale a déjà traité à plusieurs reprises de la question des colonies de peuplement israéliennes. La dixième session extraordinaire d'urgence a d'abord été convoquée en avril dernier et l'Assemblée a tenu, depuis lors, deux reprises de sa session. Cette troisième reprise de la session souligne à nouveau et de façon toute particulière l'importance des questions de colonies de peuplement, des droits du peuple palestinien et du respect du droit international humanitaire. La réunion d'aujourd'hui, ainsi que la Conférence déjà mentionnée, constituent d'autres exemples du degré de préoccupation face à la situation qui prévaut dans ce domaine.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/ES-10/25)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder le point inscrit à notre ordre du jour de ce matin, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/25, qui contient une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général et informe l'Assemblée que 34 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je voudrais rappeler aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte,

«Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées».

Je rappelle que les pays en question sont énumérés dans le document A/ES-10/25.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.4/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que dans une lettre datée du 16 mars 1998 qu'il m'a adressée, le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de mars, demande à l'Assemblée générale d'entendre l'Observateur de la Suisse dans le débat lors de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Étant donné l'importance attachée à la question dont nous débattons, il a été proposé que l'Assemblée générale se prononce sur cette demande. Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre l'Observateur de la Suisse dans le débat lors de la dixième session extraordinaire d'urgence?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 13 décembre 1998, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de votre participation à la Conférence de soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien qui s'est tenue le mois dernier à Bruxelles.

Les États Membres de l'ONU sont contraints aujourd'hui de réaffirmer leur engagement en faveur de «L'union pour le maintien de la paix» lors de la troisième reprise la dixième session extraordinaire d'urgence. La raison en est claire et simple : Israël a refusé de respecter les dispositions des résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence, et il a même exprimé son mépris à l'égard de ces résolutions. Israël continue à violer ces résolutions ainsi que les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il persiste, en fait, à violer la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, ainsi que les accords conclus entre les parties israélienne et palestinienne dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

En plus de cette principale raison, il y en a une autre : le refus d'appliquer le mécanisme que l'Assemblée générale a recommandé au cours de la présente session extraordinaire d'urgence pour garantir le respect de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des person-

nes civiles en temps de guerre, par la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et d'une réunion d'experts des Hautes Parties contractantes, qui devait précéder cette conférence et qui devait se tenir avant le délai fixé à la fin de février 1998. L'adoption d'une nouvelle résolution est donc nécessaire pour réaffirmer les recommandations figurant dans les résolutions ES-10/3 et ES-10/4 afin de reporter à la fin d'avril 1998, par exemple, le délai fixé pour la convocation de la réunion d'experts. Il est essentiel de donner sérieusement suite aux résolutions de l'ONU, en particulier celles qui sont adoptées lors des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale.

Selon les dispositions de l'article premier, commun aux quatre Conventions de Genève, les Hautes Parties contractantes — tous les membres de l'Assemblée générale sans exception — s'engagent à respecter et à faire respecter les Conventions en toutes les circonstances. L'article 148 de la quatrième Convention de Genève stipule qu'aucune Haute Partie contractante ne pourra s'exonérer elle-même, ni exonérer une autre Partie contractante, des responsabilités encourues par elle-même ou par une autre Partie contractante en raison des infractions prévues à l'article 147. L'article 147 énumère ces infractions graves; ce sont la déportation ou le transfert illégaux d'une personne protégée et la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées de façon illicite et arbitraire.

Pour compléter ce tableau sombre de la situation actuelle, j'aimerais me référer à l'article premier de la section III de la quatrième Convention de Genève, qui dit clairement que

«La Puissante occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle». (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 973)

Point n'est besoin de rappeler à l'Assemblée qu'Israël, la puissance occupante, a commis de graves infractions à la Convention et a quotidiennement violé plusieurs de ses dispositions pendant plus de 30 ans. Israël a commis toutes sortes d'actes d'oppression contre les civils palestiniens protégés, allant de l'assassinat, de la détention et de la détention administrative à la déportation. Il a poursuivi la destruction des biens du peuple palestinien, il a détruit ses habitations et ses plantations, il a exploité ses ressources naturelles, y compris l'eau, et il a confisqué des terres privées, communales et publiques. Israël a également trans-

féré environ 350 000 personnes de sa population civile dans les territoires occupés, il les y a installées — 25 000 au cours de l'année dernière seulement — il en a armé beaucoup et a créé pour elles des structures d'habitations séparées de celles du peuple palestinien, propriétaires de terres. Tout cela se poursuit depuis 30 ans sur nos terres, et le monde entier en est témoin. Il est grand temps de mettre un terme à cette situation de façon décisive à travers le mécanisme recommandé par la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Israël clame son innocence et demande parfois, «Pourquoi Israël? Pourquoi n'organise-t-on pas une conférence pour d'autres cas?». La réponse est simple. L'occupation israélienne est un cas unique, sans pareil dans le monde contemporain. Israël est le seul État qui soit officiellement considéré par le Conseil de sécurité comme une puissance occupante. Il en est ainsi depuis plus de 30 ans.

Israël est la seule partie dans le monde qui refuse d'appliquer la quatrième Convention de Genève à tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem. Il rejette l'applicabilité de cette Convention en dépit du consensus international sur cette question, et continue de violer les dispositions de la Convention, prétendant en respecter *de facto* les dispositions humanitaires, ce qui est absolument absurde. Israël est le seul État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui a publiquement et continuellement rejeté les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme le savent les membres de l'Assemblée générale, le Conseil a réaffirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, dans 24 résolutions. Certaines de ces résolutions appelaient Israël à respecter les dispositions de la Convention et l'une d'elles appelait Israël à accepter l'applicabilité *de jure* de la Convention. Israël les a toutes rejetées.

Israël est le seul pays au monde à se livrer à des activités de colonisation en cette fin de XXe siècle. Peut-on désigner sous un autre nom le système grâce auquel Israël a confisqué la terre de notre peuple, confiné ce dernier dans des îlots isolés, créé des colonies de peuplement pour les colons juifs et mis nos ressources naturelles à la disposition de ces colons étrangers? Comment appeler ce système sinon colonialisme? C'est un système qui nie l'existence d'une nation du peuple palestinien, et même son existence humaine, un système qui se fonde sur une idéologie expansionniste qui doit être condamnée, abandonnée et renversée.

Au début, Israël prétendait, face à la communauté internationale, que les colonies de peuplement étaient créées

pour des raisons de sécurité. Nous souvenons-nous de cela? Maintenant, Israël ne se donne même plus la peine d'affirmer une telle chose, et compte plutôt sur le déséquilibre des rapports de force sur le terrain et sur la protection automatique que lui offre une superpuissance au niveau international.

Il eût été juste que la communauté internationale prenne des mesures en vue d'assurer le respect de sa volonté durant toutes ces années. Il aurait fallu que le Conseil de sécurité invoque le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et adopte des mesures coercitives en vue d'assurer le respect de toutes ses nombreuses résolutions. Mais il n'en a rien été en ce qui nous concerne, bien que cela se soit produit pour d'autres, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud ou de l'Iraq. Cela ne s'est pas produit pour nous, non pas faute d'être nécessaire ou faute d'une juste cause, mais pour une seule raison. Tous ceux qui se trouvent ici la connaissent et nous-mêmes la connaissons, mais il est inutile de s'étendre là-dessus pour le moment.

À ce stade avancé et après tout ce temps, nous sommes maintenant retranchés derrière notre dernière ligne de défense. C'est la dernière ligne de défense pour l'humanité, pour les valeurs du bien et de la justice, pour la valeur des êtres humains, pour le droit humanitaire international et pour la quatrième Convention de Genève. Ne nous abandonnez pas.

Nous continuons à oeuvrer en faveur de l'application des résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence à cet égard. Nous continuons à oeuvrer en faveur de la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Nous continuons d'oeuvrer en faveur de la convocation d'une réunion d'experts des Parties dans les délais qui seront fixés dans la résolution d'aujourd'hui. Nous ne pouvons négocier là-dessus et nous ne nous joindrons à aucune tentative en ce sens.

J'ajouterai toutefois que nous ne voyons pas d'objection à ce que des contacts ou consultations s'établissent avant la réunion d'experts s'ils peuvent contribuer à son succès. Nous ne sommes même pas contre des réunions consultatives entre diverses parties, à condition que ces réunions se tiennent dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de l'Assemblée générale sur la réunion d'experts et dans les délais impartis et ne constituent pas une alternative à la réunion d'experts ou un risque pour cette dernière.

Bien évidemment, aucune partie n'a le droit d'ignorer la volonté de la vaste majorité des Hautes Parties contractantes, telle qu'elle ressort des résolutions pertinentes de la dixième session extraordinaire d'urgence et des enquêtes menées par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, en vue de convoquer la dite conférence, à la suite de l'adoption de la résolution ES-10/3.

Je tiens à rappeler que nous n'en sommes pas à la première année d'occupation. Nous n'en sommes même pas à la dixième année. Nous en sommes à la trente et unième année d'occupation et nous n'allons pas tester la puissance occupante afin de comprendre quelles sont ses intentions. Les intentions et les pratiques d'Israël sont très claires. À ce stade, ou bien Israël modifie sensiblement sa position, ce dont nous nous réjouissons, ou bien on lance le mécanisme recommandé et on envisage des mesures coercitives nécessaires pour faire respecter la Convention, qu'Israël le veuille ou non.

Je tiens à ce stade à remercier le Gouvernement suisse pour les efforts qu'il a déployés. Je réaffirme que nous sommes pleinement disposés à coopérer avec lui, en sa qualité de dépositaire, dans l'application des résolutions ES-10/3 et ES-10/4, en plus de la résolution qui sera adoptée aujourd'hui, si Dieu le veut.

Israël prétend également que les accords israélo-palestiniens conclus dans le cadre du processus de paix l'autorisent à poursuivre ses activités d'implantation de colonies de peuplement. Il n'y a rien de plus absurde. Tout d'abord, les accords conclus ne peuvent nier ou outrepasser — et ne le font d'ailleurs pas — le droit international et en aucun cas ne le remplacent. Ils le complètent. Le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité sont très clairs à cet égard.

Deuxièmement, la reconnaissance mutuelle des droits légitimes et politiques des deux parties est au coeur des accords conclus. Selon la Déclaration de principes, l'objectif du processus est l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Comment pourrait-on concilier d'une part la reconnaissance des droits légitimes et politiques du peuple palestinien, et d'autre part la poursuite des activités de colonisation, qui se fondent sur la négation de ces mêmes droits? Comment pourrait-on concilier d'une part l'application de la résolution 242 (1967) et son fondement — le principe «terre contre paix» —, et d'autre part l'expansionnisme et la confiscation de terres visant à faire obstacle à ce principe?

Troisièmement, la poursuite des activités d'implantation de colonies de peuplement constitue une violation directe des éléments et concepts de base des accords conclus, tels que l'extension de la juridiction de l'Autorité nationale palestinienne et du Conseil élu au cours de la période transitoire à l'intégralité de la Rive occidentale, de la bande de Gaza, à l'exception de Jérusalem, des colonies existantes et des sites militaires, ou encore la reconnaissance de l'intégrité territoriale de la Rive occidentale et de la bande de Gaza en tant qu'entité unique.

Quatrièmement, les accords prévoient que les négociations sur le sort des colonies de peuplement, entre autres questions importantes, seront différées jusqu'aux négociations sur le règlement final. Cela empêche bien entendu les parties de créer une nouvelle situation qui viderait de leur contenu les négociations futures sur le sort des colonies de peuplement et les autres questions importantes différées.

Malgré tout cela, le Gouvernement israélien poursuit ses activités de colonisation, en violation manifeste, comme il a été indiqué, des accords conclus entre les deux parties. En outre, le Gouvernement tente toujours de modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem. Rappelons que le Gouvernement a presque achevé la première étape de la construction de la colonie de Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem—Est occupée, et ce en dépit des résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence. Il continue à déporter des Palestiniens de Jérusalem et à les éloigner de la ville de leurs parents et de leurs ancêtres, et il continue à isoler l'ensemble de la ville du reste de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

D'autre part, le Gouvernement israélien persiste à éluder la mise en oeuvre des trois redéploiements israéliens convenus, qui auraient eu pour effet de restreindre la présence israélienne sur la Rive occidentale aux seules colonies existantes et aux emplacements militaires convenus. Il persiste à ne pas mettre en oeuvre les dispositions des accords transitoires en faisant obstacle à l'établissement d'un passage sûr entre la Rive occidentale et la bande de Gaza, en empêchant l'aéroport de Gaza de fonctionner et en empêchant la mise en route des travaux de construction du port de Gaza — sans parler, bien sûr, des bouclages et des entraves à la liberté de mouvement des biens et des personnes, du travail constant de sape des conditions de vie du peuple palestinien et de la destruction de toute possibilité de développement économique.

Le problème qui se pose n'est pas la question de savoir combien de violations des accords Israël a commises, que ce soit pour des raisons de sécurité, sur la base de ce

qu'il appelle la réciprocité ou toute autre raison inventée par Israël. Le problème est bien plus grave que cela : il réside dans la position idéologique du Gouvernement israélien actuel, qui est en contradiction directe avec l'essence et les textes des accords conclus et qui a abouti à la violation systématique et continue de ces accords par le Gouvernement israélien dans le but de les écarter et d'imposer de nouvelles bases au peuple palestinien — ou, comme l'a dit lui-même le Premier Ministre israélien, de diminuer les attentes de la partie palestinienne.

J'ai adressé le mois dernier plusieurs lettres au Secrétaire général et au Président du Conseil de Sécurité; elles ont été distribuées comme documents officiels, notamment pour la dixième session extraordinaire d'urgence. Ces lettres contiennent des déclarations publiques des représentants israéliens — je ne parle pas de rumeurs ni d'analyses, mais bien de déclarations publiques — qui, pour le moins, détruisent les bases mêmes du processus de paix.

En dépit de tout cela, nous n'avons pas encore perdu tout espoir. Mais nous appelons la communauté internationale et notamment les coparrains du processus de paix — les États-Unis et la Fédération de Russie — ainsi que toutes les autres parties intéressées, notamment l'Union européenne, à intensifier leurs efforts afin d'assurer le salut du processus de paix, qui est à l'agonie, et d'imposer le respect des accords conclus et l'observation de leurs dispositions avant qu'il ne soit trop tard. Dans les prochains jours, notre région accueillera le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons vivement que sa visite aura une incidence positive sur la situation d'ensemble.

À sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée a décidé, dans sa résolution ES-10/4, qu'

«au cas où Israël, puissance occupante, persisterait dans son refus d'appliquer les dispositions des résolutions ES-10/2 et ES-10/3, elle examinerait la situation afin de faire aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de nouvelles recommandations appropriées, conformément à sa résolution 377 A (V) du 3 novembre 1950».

Le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui réitère cette position décisive. Nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire d'en venir là parce que ce que nous recherchons, ce sont des solutions, pas des confrontations. Mais s'il le fallait, c'est-à-dire si Israël persistait dans ses positions et ses actes, nous n'hésiterions pas à vous demander d'appliquer ce paragraphe, pas plus que nous n'hésite-

rions à demander à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, et notamment au Conseil de Sécurité, de s'acquitter de leurs responsabilités conformément à la Charte.

N'oublions jamais que la Société des Nations a placé la Palestine sous le système du mandat et que l'Organisation des Nations Unies a divisé la Palestine sous mandat entre un État juif et un État arabe, avec un régime international spécial pour Jérusalem. Souvenons-nous toujours que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente, juridique, morale et politique envers la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit effectivement réglée sous tous ses aspects.

M. Gold (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le fondement juridique de la tenue d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale trouve son origine dans la résolution «L'union pour le maintien de la paix» du 3 novembre 1950, qui stipule qu'en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, et en l'absence d'unanimité parmi les membres permanents du Conseil de Sécurité, l'Assemblée générale peut se réunir pour examiner la question.

Ce mécanisme a été mis en place dans un contexte bien spécifique à l'époque : l'invasion de la Corée du Sud par la Corée du Nord. Or, la session extraordinaire d'urgence d'aujourd'hui n'a pas été réunie pour discuter des myriades de problèmes qui menacent la paix internationale dans le monde entier. Elle n'a pas pour but d'examiner les dangers de nouveaux actes de violence sectaires dans l'ex-Yougoslavie, pas plus que le destin de millions de réfugiés en Afrique après les dures guerres tribales, pas davantage que les attaques terroristes brutales et répétées à l'encontre de civils innocents en Algérie. Les représentants permanents des 185 États Membres ont été convoqués pour discuter d'une seule question : la construction de logements par Israël sur une colline stérile de Jérusalem.

Lors de la dernière séance de la session extraordinaire d'urgence, le 13 novembre 1997, l'Assemblée générale a adopté sa résolution ES-10/4, dans laquelle elle a recommandé au Gouvernement suisse de convoquer, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève de 1949, une réunion d'experts chargés du suivi de sa recommandation invitant à l'organisation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention. Israël s'est fermement opposé à cette résolution pour de bonnes raisons : les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève ont-elles été convoquées à l'occasion de tout autre mouvement de forces armées depuis 1949? A-t-on

convoqué une conférence de cet ordre lorsque l'Union soviétique a envahi la Tchécoslovaquie? Non. Que dire de l'invasion soviétique en Afghanistan? Là non plus, pas de conférence. Et il n'est pas nécessaire d'être un grand spécialiste de l'histoire contemporaine pour avoir en tête des dizaines d'autres cas mettant en jeu des mouvements de forces armées depuis 1949.

Pourtant, malgré les nombreux cas réels d'agressions et d'occupation depuis 1949, le seul pour lequel l'Assemblée générale ait effectivement recommandé la convocation des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève est le cas d'Israël. Paradoxalement, s'il est un État qui a vraiment appliqué dans la pratique les dispositions de la Convention en ce qui concerne les territoires occupés, c'est bien Israël. Et si l'on compare avec les nombreux cas réels d'agression, la position d'Israël sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza a découlé d'une guerre défensive en 1967 durant laquelle Israël a été encerclé par une coalition armée qui avait accumulé des formations blindées et motorisées le long de trois de ses frontières, demandé le retrait des forces de maintien de la paix de l'ONU et isolé le port d'Eilat dans le sud par un blocus militaire. Par ailleurs, depuis la Conférence de paix de Madrid en 1991, Israël s'est engagé dans des négociations qui détermineront le statut définitif de ces territoires. Aux termes des accords d'Oslo, durant la période intérimaire, 97 % déjà de la population palestinienne de Rive occidentale et de la bande de Gaza relève de la juridiction de l'Autorité palestinienne et n'est donc plus administrée par les forces de défense israéliennes.

On comprend donc l'opposition d'Israël à la réunion des Hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Néanmoins, Israël ayant fait part de ces objections lorsque le dépositaire suisse lui a demandé s'il était disposé à assister à une séance privée — que l'on pourrait reconduire le cas échéant — de représentants d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine, Israël a répondu par l'affirmative à cette suggestion pragmatique de la Suisse. Mais où en est-on maintenant? Plutôt que de laisser la décision précédente de l'Assemblée générale suivre son cours, la session extraordinaire d'urgence a été reprise avant même que l'on ait pu appliquer la décision précédente. Plutôt que de permettre au Gouvernement suisse d'user de l'autorité dont il dispose en tant que dépositaire et qui lui a été octroyée au cours de la dernière session extraordinaire d'urgence, la session a repris pour adopter une résolution qui vise à supplanter la décision précédente. Cette manière de procéder ne respecte pas la règle du jeu — elle ne représente que la tyrannie des majorités automatiques qui se

liguent contre un seul État membre du système des Nations Unies.

Les États Membres ont été préoccupés par la situation du processus de paix israélo-palestinien, et nous comprenons cette préoccupation. Il importe de répéter ici qu'Israël s'est acquitté, et continuera de s'acquitter, de ses obligations aux termes des accords d'Oslo. Au cours des 18 derniers mois, le Gouvernement israélien a démontré à maintes reprises son attachement à ce processus en faisant des concessions tangibles — non pas en se contentant de promesses, d'allusions à des promesses ou à des actes visant à créer un certain état d'esprit.

Il faut que le monde tienne compte de ce que fait effectivement Israël au lieu d'accepter des affirmations sans fondement concernant l'idéologie d'Israël. Et, soit dit en passant, si nous débattons de la question de l'idéologie, quand je regarde la page de couverture du discours de l'Observateur permanent de l'OLP, je vois une carte de l'ensemble de la Palestine sous mandat britannique qui représente la région sur laquelle l'OLP souhaite manifestement affirmer son contrôle. Ainsi, si nous parlons d'idéologie, je regarde la carte que nous avons tous sur notre bureau et je me pose la question de savoir quelle est l'orientation idéologique de ceux qui affirment que nous essayons d'arrêter le processus de paix.

Tenons compte des actes tangibles : Israël s'est redéployé de Hébron. Il a libéré des prisonniers, des prisonniers qui avaient sur les mains le sang des Israéliens qu'ils avaient tués, parce que nous y étions obligés. Israël a viré des sommes importantes à l'Autorité palestinienne. Il a aboli les bouclages de territoires, et plus que doublé le nombre de travailleurs palestiniens qui tirent parti de l'économie israélienne. En mars dernier, Israël a proposé la première phase d'un nouveau redéploiement, conformément aux obligations issues du traité de paix. L'Autorité palestinienne a refusé le territoire qu'Israël proposait de placer sous contrôle palestinien.

Il est évident qu'il y a des questions sur lesquelles Israël ne peut pas agir seul. Il lui faut parvenir à un protocole convenu avec l'Autorité palestinienne pour ouvrir l'aéroport de Gaza et le parc industriel de Karni. Ce dernier pourrait fournir des emplois à 20 000 Palestiniens. Nous croyons fermement que ce serait l'affaire de quelques jours que de venir à bout des négociations sur ces deux questions. Ces mesures provisoires, si elles s'accompagnaient d'une reprise des négociations sur le statut définitif, pourraient rendre au processus de paix au Moyen Orient l'espoir et l'élan qui lui font défaut. D'une façon réaliste, il faut

davantage de temps et de travail pour régler la question du port de Gaza et pour assurer un passage sûr entre la Rive occidentale et la bande de Gaza. Toutefois, il s'agit là de choses qui sont également faisables.

Mais actuellement, il n'est pas de l'intérêt de l'Autorité palestinienne sous la présidence de Yasser Arafat d'achever ces protocoles intérimaires et d'offrir des avantages aux Palestiniens. Au contraire, l'Autorité palestinienne a délibérément choisi une stratégie de crise constante. Cette stratégie repose sur la supposition que si l'on se trouve dans une impasse diplomatique, les pressions politiques internationales pèseront automatiquement sur Israël et non pas sur l'Autorité palestinienne. Ces pressions ont pour but d'obliger Israël à faire des concessions allant au-delà des accords d'Oslo, par exemple un gel unilatéral des colonies de peuplement israéliennes — alors que les villages palestiniens s'étendent — et de nouveaux redéploiements importants des forces israéliennes, sans qu'il soit nécessaire pour les Palestiniens de respecter les engagements contractés par l'Autorité palestinienne dans le cadre des accords d'Oslo, particulièrement en matière de sécurité. Bref, en ayant recours à une pression internationale, on ne cherche pas à aboutir à un échange de terres contre la paix, mais en fait de terres contre rien.

Car tandis qu'Israël s'acquitte de ses obligations aux termes des accords d'Oslo, et en particulier de la Note officielle postérieure à Hébron, l'Autorité palestinienne, de son côté, ne fait rien. Le Hamas continue en toute liberté à élargir son réseau d'organisations pour lancer des opérations militaires contre Israël. De nouvelles usines pour la fabrication de bombes sont créées dans la zone relevant de la juridiction de l'Autorité palestinienne et ne sont démantelées que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les Israéliens font vigoureusement entendre leurs protestations. Les mesures de sécurité palestiniennes prises à l'encontre de ces menaces n'ont pas été constantes, mais ont plutôt été gardées pour servir de carte de négociation à ne sortir que si Israël fait de nouvelles concessions.

En attendant, les assassins de nombreux Israéliens, par exemple Ohad Bachrah et Uri Shahor, sont, dans le meilleur des cas, en détention incertaine à Jéricho et dans d'autres villes palestiniennes. Dans le pire des cas, ils ont été en fait enrôlés dans les services de sécurité palestiniens et continuent de se livrer à des opérations terroristes. Il ne s'agit pas là d'un effort de lutte contre le terrorisme mené à 100 % ou à 80 %. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un non-respect absolu des accords d'Oslo. Mais en application de la stratégie de crise constante, l'Autorité palestinienne

n'est jamais tenue responsable de son non-respect, puisque de toutes façons en cas d'impasse on ne blâme qu'Israël.

Israël veut bien prendre des risques pour parvenir à la paix, et il ne cherche qu'à recevoir quelque-chose en échange. Israël veut bien parvenir en toute liberté à des arrangements avec ses partenaires palestiniens, mais il rejettera les tentatives visant à user de l'état de crise constante pour l'obliger à faire des concessions sans fondement. L'Organisation des Nations Unies peut faire sérieusement progresser la paix si elle insiste pour que les parties se chargent de résoudre elles-mêmes leurs différends. Mais si elle contribue à mettre Israël à l'écart de la communauté internationale tout entière avec ce projet de résolution, ce n'est pas seulement le processus de paix qui en souffrira, mais tout le système des Nations Unies.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba), Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*interprétation de l'espagnol*) : J'interviens aujourd'hui en qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Il n'y a pas si longtemps, à sa cinquante-deuxième session et à sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée a examiné la situation déplorable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, résultant des mesures du Gouvernement israélien. Nous sommes saisis aujourd'hui d'une question qui, dans sa substance, nous a été soumise, ainsi qu'à nos prédécesseurs à l'Assemblée générale, depuis des décennies : les mesures israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé.

En outre, plus de trois mois se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a largement reconnu que l'absence de progrès dans les négociations israélo-palestiniennes conduirait à de graves conséquences.

Où en sommes-nous aujourd'hui? La situation reste très fragile et explosive. Chacun sait qu'en termes de négociations de paix, l'année 1997 n'a presque pas connu de résultats en raison des mesures prises par les autorités israéliennes. Le début prometteur de l'année 1997 a été rapidement suivi de mesures israéliennes qui ont éliminé toute possibilité de poursuite du processus. Une année plus tard, nous ne voyons aucun signe de progrès tangible dans les négociations israélo-palestiniennes. Même si des tentatives visant à faire redémarrer les négociations sur certaines questions ont été faites à Washington, la frustration générale a sapé le processus ces derniers mois et a intensifié la méfiance et la suspicion entre les deux parties.

Les perspectives pour le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, deviennent sombres et décourageantes. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a plusieurs fois appelé l'attention de la communauté internationale sur la dégradation alarmante de la situation sur le terrain résultant des colonies de peuplement israéliennes, notamment celles de Djabal Abou Ghounaym, des bouclages prolongés, avec les pertes économiques qu'ils entraînent pour la population palestinienne, et de la recrudescence notable de la violence et des tensions. Comme nous le savons tous, la création de colonies de peuplement se poursuit, et il a été rapporté que certaines colonies ont été élargies, que de nouveaux logements ont été construits dans les colonies existantes, que des routes de contournement ont été aménagées pour les relier, que les colons ont installé des habitations mobiles sur des terres palestiniennes et que le droit de résidence est refusé aux Palestiniens de Jérusalem. Plus inquiétantes encore sont peut-être les déclarations de responsables israéliens sur les plans de construction de nouvelles colonies de peuplement.

Au cours de l'année écoulée, à sa cinquante-deuxième session et à sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a débattu de la question des colonies de peuplement et des droits du peuple palestinien dans ce contexte. Elle a de nouveau souligné la préoccupation qu'éprouve la communauté internationale face à la situation qui prévaut dans le territoire palestinien occupé en général, et à Jérusalem en particulier, en raison de la politique israélienne en matière de colonies de peuplement. L'Assemblée générale a également insisté sur le fait que ces mesures israéliennes sont en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En juillet et novembre derniers, dans ses résolutions ES-10/3 et ES10/4, l'Assemblée générale a recommandé aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. L'Assemblée générale a également recommandé au Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention, de prendre les mesures nécessaires en vue de convoquer, à la fin de février 1998 au plus tard, une réunion d'experts pour le suivi de cette recommandation.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien regrette que les mesures nécessaires à la convocation d'une réunion d'experts n'aient pas encore été prises. À cet égard, le Comité estime que le non-respect continu par Israël des dispositions de la Convention et des

résolutions ES-10/2, ES-10/3 et ES-10/4 requiert la convocation de la réunion d'experts et de la conférence, en étroite coopération entre les parties concernées.

La semaine dernière, nous avons appris avec une vive préoccupation et un profond désarroi le regain de tension sur la Rive occidentale, cette fois près d'Hébron. Au début de la semaine dernière, les gardes frontière israéliens ont tué trois travailleurs palestiniens, ce qui a aggravé la situation et provoqué de violents affrontements qui ont duré plusieurs jours dans la ville et dans d'autres parties de la Rive occidentale. À ce jour, des douzaines de Palestiniens, dont des enfants, ont été blessés. Comme cela a déjà eu lieu auparavant, des colons armés ont pris part aux fusillades.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a déjà rappelé à la communauté internationale que les difficultés persistantes auxquelles se heurtent les négociations de paix israélo-palestiniennes et la non-application des accords sont porteuses de dangers considérables et peuvent saper le processus de paix. Le Comité a également noté dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, que les revers subis par ce processus sont une conséquence directe des politiques et pratiques du Gouvernement israélien et de son attitude face aux divers aspects du processus de paix. Il y a un mois, le Comité, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes — organisateurs de la Conférence de soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien, organisée à Bruxelles les 24 et 25 février derniers — ont relevé avec préoccupation, dans leurs déclarations de clôture, le non-respect par le Gouvernement israélien du droit international, des résolutions des Nations Unies, des accords signés avec l'Organisation de libération de la Palestine et des dispositions de la quatrième Convention de Genève.

La dernière flambée de violence sur la Rive occidentale est une autre manifestation de l'illégalité des mesures israéliennes dans le territoire palestinien occupé et de la nécessité urgente de faire en sorte qu'Israël reconnaisse l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires occupés depuis 1967.

Comme la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, reste tendue et risque d'entraîner de nouveaux événements violents, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien souligne combien il est urgent de rappeler au Gouvernement israélien la nécessité de respecter la quatrième Convention de Genève et les principes du droit international humanitaire. En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, Israël doit également respecter les principes consa-

crés dans la Charte des Nations Unies ainsi que ceux contenus dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Je voudrais terminer en indiquant que le Comité appelle le Gouvernement israélien à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève et les recommandations de l'Assemblée générale et à coopérer pleinement aux travaux préparatoires en vue de la tenue de la réunion d'experts et de la conférence, comme proposé par l'Assemblée générale.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur, au nom des Émirats arabes unis, de vous exprimer nos remerciements et notre reconnaissance pour la reprise de cette session extraordinaire d'urgence — conformément au paragraphe 9 de la résolution ES-10/4 et aux dispositions de la résolution 377 (V), intitulée «L'union pour le maintien de la paix» — afin de réexaminer les mesures qui doivent être prises pour faire face au non-respect par Israël des exigences de la communauté internationale, qui a appelé à une cessation totale et immédiate de toutes ses activités illégales, en particulier l'implantation de nouvelles colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, Al Qods Al Charif et dans les territoires arabes et palestiniens occupés.

À la reprise de session, en juin dernier, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général, qui a clairement prouvé le refus catégorique d'Israël de s'acquitter de ses obligations juridiques, telles qu'elles découlent de la quatrième Convention de Genève de 1949, du droit international pertinent dans tous les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif. Étant donné la position unanime des États Membres au sujet de ce rapport, l'Assemblée générale a ultérieurement adopté les résolutions ES-10/3 et ES-10/4, dans lesquelles elle a réaffirmé ses résolutions antérieures et recommandé aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le faire respecter par Israël conformément aux dispositions de cette Convention, en particulier l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève. L'Assemblée a réaffirmé la recommandation qu'elle avait faite au Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Genève, d'entreprendre les préparatifs nécessaires, notamment de convoquer une réunion d'experts chargée d'examiner la suite donnée à ces recommandations. Cette réunion devait se tenir dès que possible, et au plus tard en février dernier. Malheureusement, ce délai a expiré et, jusqu'à présent, les États parties n'ont pas été invités à tenir cette importante réunion.

Les Émirats arabes unis sont préoccupés par le retard intervenu dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale, qu'ils considèrent comme une excuse suffisante et même comme une incitation pour le Gouvernement israélien à poursuivre sa politique de châtement collectif arbitraire, sous toutes ses formes et manifestations, contre le peuple palestinien. Il y a particulièrement lieu de le croire, quand l'on continue d'être le témoin des graves violations commises quotidiennement par Israël, notamment l'implantation d'autres colonies de peuplement illégales dans les territoires arabes et palestiniens, y compris Al Qods Al Charif, la confiscation de terres, la démolition de maisons et le déni des droits de résidence aux habitants d'Al Qods Al Charif. Toutes ces mesures sont destinées à modifier la composition démographique, juridique, historique et culturelle de cette Ville sainte arabe, à mener un terrorisme organisé, à continuer à commettre des tueries, des actes de violence et de détention arbitraire, à torturer les détenus, et à imposer des conditions d'interdiction à la circulation des citoyens et des biens à destination et en provenance de la région qui est sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Ces actes constituent les violations les plus odieuses des droits de l'homme des Palestiniens et des règles du droit international.

Toutes ces pratiques et mesures et ces actes graves sont une claire manifestation du refus déclaré du Gouvernement israélien de s'acquitter de ses obligations et engagements juridiques et éthiques dans le cadre du processus de paix et des accords conclus, ainsi que de l'imposition par ce Gouvernement de conditions irréalisables pour un règlement. Ils reflètent également une violation flagrante par Israël de ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949, dont la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, a déclaré l'applicabilité à tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif.

La question de la sécurité, invoquée par le Gouvernement israélien pour justifier la poursuite de ses pratiques d'implantation de colonies de peuplement et son acquisition d'armes de destruction massive en dehors des garanties fournies par le régime de contrôle international, est essentiellement un prétexte illégal visant à cacher la vérité de ses objectifs expansionnistes délibérés et la poursuite de son occupation des territoires arabes et palestiniens.

Les Émirats arabes unis condamnent à nouveau toutes ces pratiques graves et ces violations injustifiées des règles les plus fondamentales des droits de l'homme, de la Convention de La Haye de 1907 et du droit international. Nous

demandons à l'ONU, qui demeure l'instance la mieux appropriée, de s'attaquer à la question de Palestine en assumant ses responsabilités juridiques et politiques, telles que définies dans ses propres résolutions et dans la Charte, ainsi que dans les conventions internationales subséquentes. Nous demandons aux États intéressés, notamment aux parrains du processus de paix et aux membres de l'Union européenne, de déployer d'autres efforts diplomatiques pour exercer une pression sur le Gouvernement israélien afin de l'obliger à respecter inconditionnellement ses obligations.

Cela étant, nous demandons l'application intégrale de toutes les résolutions adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence, y compris la recommandation faite au Gouvernement suisse d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour la tenue dans les brefs délais d'une réunion d'experts des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève afin de discuter de l'imposition de la Convention aux territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif, et pour faire face aux violations constantes des droits fondamentaux du peuple palestinien sous le joug de l'occupation israélienne.

La réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient est essentielle et très pressante si l'on veut garantir la sécurité, la stabilité et la prospérité de tous les peuples de la région. Or, cette paix ne peut être installée tant qu'Israël s'acharne à implanter des colonies de peuplement illégales et à violer de manière constante et flagrante les engagements auxquels il est lié et les bases de la Conférence de paix de Madrid, ainsi que les autres accords investis d'une légitimité internationale qui en découlent, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que le principe «terre contre paix».

En outre, le fait que le Gouvernement israélien poursuive de telles politiques hostiles, faisant fi des règles du droit international et de l'opinion publique mondiale, ainsi que des intérêts nationaux des États de la région, représente un phénomène très grave en matière de relations internationales. La communauté internationale se doit de prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin, conformément à la Charte.

Enfin, les Émirats arabes unis réaffirment leur appui à l'Autorité nationale palestinienne dans les efforts qu'elle déploie pour réaliser les aspirations que son peuple nourrit concernant ses droits nationaux inaliénables et légitimes, y compris le droit au retour, à l'autodétermination et à un État indépendant sur l'entièreté de son territoire, avec pour capitale Al Qods.

J'aimerais à cette occasion lancer un appel à tous les membres de la communauté internationale, notamment les pays donateurs, pour qu'ils fournissent un appui technique et économique et une aide humanitaire au peuple palestinien afin d'améliorer ses conditions de vie et de développer une infrastructure complète, de sorte qu'il puisse réaliser ses aspirations à une vie décente sur un pied d'égalité avec tous les pays du monde.

M. Baali (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale reprend, pour la troisième fois, sa dixième session extraordinaire d'urgence parce que la communauté internationale s'est une fois de plus montrée incapable d'imposer le respect des résolutions précédemment adoptées par cet organe international. D'une part, les résolutions par lesquelles il a été demandé qu'il soit mis fin à toutes les mesures illégales prises dans la ville occupée de Jérusalem, y compris les activités de colonisation et l'implantation de nouvelles colonies de peuplement, n'ont pas été entendues par la puissance occupante, le Gouvernement israélien. D'autre part, l'appel lancé par l'Assemblée générale aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 demeure lettre morte, même s'il était clairement formulé dans les deux résolutions — ES-10/3 et ES-10/4 — adoptées par l'Assemblée à ses séances des 15 juillet et 13 novembre derniers.

La quatrième Convention de Genève de 1949 stipule très clairement à son article premier que les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter l'esprit et la lettre de la Convention et à imposer le respect de la Convention aux autres parties en cas de violation. La Convention en question, comme nous le savons tous, vise à protéger les civils en temps de guerre et interdit à la puissance occupante d'installer ses propres citoyens dans les territoires occupés qui sont sous son autorité.

Bien entendu, cette Convention s'applique pleinement aux territoires palestiniens occupés, et notamment à la partie est de la ville de Jérusalem. Il ne fait aucun doute non plus qu'Israël a également violé la lettre et l'esprit de cette convention internationale, et ce depuis qu'il a entrepris ses programmes illégaux d'implantation de colonies dans les territoires palestiniens occupés — le dernier de ces programmes étant le projet de création d'une nouvelle colonie de peuplement dans la région de Djabal Abou Ghounaym, à l'est de la zone occupée de Jérusalem. Par conséquent, en tant que puissance occupante, Israël est tenu de respecter intégralement la Convention et de se conformer aux résolutions investies d'une légitimité internationale et aux principes du droit international.

Tout faux-fuyant ou laxisme de la part de la communauté internationale dans la façon de traiter cette situation honteuse ne peut que créer une fausse impression chez l'agresseur, qui pourrait l'interpréter comme un encouragement, un appui ou une approbation de ses agissements illégaux. Le moment est venu pour la communauté internationale de passer d'une simple condamnation verbale des inacceptables pratiques israéliennes à des mesures sérieuses et à une véritable pression qui garantirait le respect des principes du droit international et les résolutions investies d'une légitimité internationale.

La situation politique, économique et de sécurité dans les territoires palestiniens occupés est dans une de ses phases les plus critiques, menaçant de créer dans la zone entière une situation explosive qui ne laisserait personne indemne et qui ne pourrait qu'engendrer davantage de destruction, de victimes et élargir la zone des affrontements. Chaque jour nous parviennent des nouvelles faisant état de l'aggravation des tensions, des troubles et de la violence dans les territoires arabes occupés qui menacent d'exploser à n'importe quel moment du fait de l'attitude israélienne envers les citoyens innocents qui vivent dans les territoires palestiniens occupés.

Le processus de paix dans la région est dans l'impasse du fait de l'obstination des autorités israéliennes et du non-respect de leurs engagements. Nous pensons que le processus de paix est le seul moyen de réaliser une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, sur la base du principe «terre contre paix». Et pourtant, nous voyons aujourd'hui qu'Israël, puissance occupante, continue d'intensifier ses actes d'agression, de provocation et d'extorsion à l'encontre du peuple palestinien. Le meurtre de plusieurs ouvriers palestiniens il y a quelques jours encore n'est en effet qu'un exemple parmi d'autres de la tyrannie et de l'injustice que le peuple palestinien résolu doit endurer. Par conséquent, il incombe à la communauté internationale d'adopter une position ferme et forte qui garantirait le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits nationaux violés et la création de son État indépendant avec la ville sainte de Jérusalem pour capitale, garantissant de la sorte une cohabitation dans une atmosphère de paix et de sécurité avec tous leurs voisins.

Vu ce qui précède, l'Algérie, comme les autres États Membres, réitère une fois de plus l'appel lancé à la Confédération helvétique, dépositaire de la Quatrième Convention de Genève de 1949, pour qu'elle convoque dans les plus brefs délais une réunion de toutes les Hautes Parties contractantes en vue de garantir la paix au peuple palestinien dont le territoire a été violé.

M. Forero (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Personne ne peut nier aujourd'hui que le climat de concorde que l'on a connu pendant une brève et lumineuse étape du processus de réconciliation entre Palestiniens et Israéliens s'est dégradé à tel point qu'aujourd'hui, les possibilités d'une paix prochaine dans la région du Moyen-Orient sont bel et bien évaporées.

La communauté internationale a l'obligation de veiller à ce qu'aucun effort ne soit épargné pour que la région retrouve le chemin de la paix. Elle ne peut s'acquitter de cette obligation sans insister sur le respect du droit international, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies et du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés.

Comme cela a été dit à maintes reprises dans cette salle au cours des quatre réunions de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, la décision qu'a prise le Gouvernement israélien de poursuivre la politique de colonisation des territoires arabes occupés, dont Jérusalem, constitue une grave entorse à l'esprit des accords d'Oslo. Elle sape le fragile climat de confiance établi entre les parties, cherche à influencer sur le résultat des négociations relatives au statut définitif et viole le droit international.

Il est incompréhensible que, dans la conjoncture actuelle, alors qu'un processus absolument vital pour la sécurité internationale est en danger, le Conseil de sécurité reste coi, sourd à l'appel à l'action que lui ont lancé tant la communauté internationale que ses propres membres.

Alors qu'on entend aujourd'hui mettre l'accent sur une démarche préventive dans le maintien de la paix internationale, il est inconcevable que l'on assiste les bras croisés à la détérioration des conditions de sécurité dans une région qui commençait tout juste à surmonter son passé violent après de nombreuses années.

Cette situation a rendu nécessaire l'étude de mesures appropriées par l'Assemblée générale, afin de préserver les progrès accomplis jusqu'à présent par les parties au processus de paix au Moyen-Orient. Pour parvenir à cet objectif, rien n'est plus urgent que de sauvegarder le droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée générale a pris la décision de recommander aux Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève d'organiser une conférence sur les mesures à prendre pour garantir le respect de la Convention dans les territoires palestiniens occupés. Le Mouvement des pays non alignés, l'année dernière, a adressé une

note au Gouvernement suisse en lui faisant part du soutien politique du Mouvement à la demande de convocation d'une telle conférence.

Une réunion préliminaire d'experts, au cours de laquelle pourraient être établis des paramètres et des objectifs spécifiques, pourrait être utile pour garantir que les résultats de la conférence constituent un apport constructif à la recherche de la paix dans la région.

Nous pensons que le recours aux mécanismes prévus par les instruments juridiques internationaux constitue la garantie d'une contribution impartiale et constructive de la communauté internationale à la recherche de solutions à un moment où il est de toute évidence nécessaire de lancer des initiatives novatrices pour débloquer un processus dangereusement paralysé.

C'est la raison pour laquelle nous appuyons le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui. Il importe de réaffirmer la capacité de l'Organisation des Nations Unies à contribuer à la paix et à la sécurité internationales au moyen d'actions transparentes conformes au droit international. Il s'agit d'utiliser les outils à notre disposition pour protéger le droit humanitaire, et ce de façon équilibrée.

Nous connaissons les conséquences durables qu'aurait pour la paix internationale les événements des prochains mois dans le cadre du processus de paix et nous restons donc résolu à y apporter notre concours pour nous acquitter de la responsabilité qu'ont toutes les nations en ce qui concerne l'avenir et la paix au Moyen-Orient.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Le Bangladesh se félicite de cette opportune reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale convoquée pour examiner «les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé». La persistance d'Israël dans ses politiques et ses actes, en violation des droits fondamentaux du peuple palestinien, des résolutions des Nations Unies et des accords conclus entre les deux parties dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sont une raison supplémentaire de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence.

J'aimerais également joindre ma voix à celle de mes collègues pour exprimer mes plus chaleureux remerciements aux Hautes Parties contractantes, qui ont demandé au Gouvernement suisse, dans le cadre du suivi des résolutions ES-10/3 et ES-10/4, de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de

Genève afin d'examiner les mesures de mise en oeuvre des dispositions de la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de veiller à les faire respecter. Le Bangladesh, qui a toujours appuyé toutes les résolutions pertinentes, y compris la résolution ES-10/3, a, en tant qu'État partie à la Convention, exprimé son entier soutien à la tenue prochaine de cette conférence. Malgré ces résolutions, les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et les conférences internationales, peu de progrès ont été faits pour trouver une solution juste à la question palestinienne et pour parvenir ainsi à une paix globale et durable au Moyen-Orient.

Ma délégation voudrait souligner combien la situation qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés est source d'inquiétude pour le peuple et le Gouvernement du Bangladesh. L'année 1997 a marqué trois décennies d'occupation illégale par Israël du territoire palestinien, y compris de Jérusalem et des territoires arabes. Malheureusement, les autorités israéliennes ont continué, en bravant les résolutions des Nations Unies — dont les résolutions ES10/2, ES-10/3 et ES-10/4 — à poursuivre leur politique de répression dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem. Ces résolutions, comme l'ont rappelé les délégations qui m'ont précédé, ont exigé l'arrêt total et immédiat de toute construction à Djabal Abou Ghounaym et de toutes les autres activités de colonisation menées par Israël, ainsi que de toutes les mesures et actes illégaux adoptés à Jérusalem. Elles ont souligné la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la liberté de mouvement des personnes et des biens sur tout le territoire, en veillant notamment à la levée des restrictions à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est et à la liberté d'aller et venir entre ces territoires et l'étranger. Ces résolutions ont souligné aussi l'obligation des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève de veiller au respect de la Convention de Genève par Israël.

Dans les territoires arabes et palestiniens occupés, Israël a encouragé et promu une politique d'élimination de toute résistance contre l'occupation, laquelle a conduit à diverses formes de violations des droits de l'homme, telles qu'arrestations, détentions, tortures, refus d'accès à une assistance judiciaire?, expulsions, etc. Les violations au niveau individuel se sont accompagnées de punitions collectives telles que bouclages, démolitions de maisons, confiscation de biens, déportations et fouilles collectives. Le blocus économique et les punitions collectives sont les instruments qu'emploie avec prédilection Israël pour terroriser le peuple palestinien.

Les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés ont toujours constitué une source de tension du fait qu'elles violent les droits à la terre des populations sous occupation. L'expansion des colonies de peuplement dans les territoires occupés constitue une nouvelle tentative d'empiétement délibéré à l'encontre du peuple palestinien et de provocation des sentiments de ce peuple. Cela a conduit à une situation explosive qui a porté atteinte au processus de paix. De la même façon, la confiscation de ressources en eau et de terres, et le saccage de maisons par les autorités israéliennes continuent avec la même intensité dans les territoires occupés, y compris dans la région du Golan. La destruction sans discrimination de vies humaines et de biens dans le Sud-Liban est devenue courante.

Il est tout à fait inacceptable qu'un seul État continue à défier la communauté internationale et à violer le droit international et les obligations issues de traités. La communauté internationale ne peut pas rester inactive face à l'inobservation par Israël des décisions de l'Assemblée générale et à sa violation flagrante de ces décisions. Cette préoccupation a également été exprimée lors de réunions au niveau ministériel du Groupe arabe, de l'Organisation de la conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 qui se sont tenues lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Bangladesh, qui s'est engagé du fait même de sa Constitution à apporter son appui aux peuples opprimés du monde entier, n'a cessé de manifester, aussi bien au sein de l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres instances internationales, sa solidarité avec ses frères palestiniens. Ma délégation répète la condamnation par le Bangladesh de la politique israélienne de violation systématique du droit humanitaire international ainsi que des libertés fondamentales et des droits de l'homme dans les territoires occupés. La communauté internationale a la responsabilité de rappeler qu'aux termes de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes des Nations Unies, Israël a l'obligation de garantir les droits fondamentaux des populations sous occupation et également de s'assurer que ces droits sont respectés.

Pour les peuples vivant sous l'occupation israélienne, les questions fondamentales sont celles qui concernent le maintien de la dignité personnelle, du recouvrement de leurs droits et de leurs biens ainsi que de l'accès à l'autonomie dans la prise de décisions. Nous appelons Israël à respecter pleinement et sans plus attendre la quatrième Convention de Genève et à mettre un terme définitif à l'occupation des territoires appartenant aux Palestiniens et aux autres Arabes.

Dans 25 résolutions adoptées au fil des ans, le Conseil de sécurité a réaffirmé sa reconnaissance de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève dans les territoires, y compris Jérusalem, occupés depuis 1967. Il n'existe aucune controverse en ce qui concerne l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires, y compris Jérusalem. Il n'y a donc pas possibilité d'un refus unilatéral de reconnaissance de l'applicabilité de la Convention dans ce cas. De même, nous considérerions toute tentative de s'écarter de cette position reconnue ou de la contourner comme une violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ma délégation n'est pas d'accord avec les arguments visant à dissocier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale du processus de paix. Le processus de paix, il y a lieu de le souligner, repose essentiellement sur les résolutions 242 (1967), 252 (1968) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. Il n'est pas nécessaire de réitérer que les Nations Unies ont une responsabilité constante pour ce qui est de résoudre les problèmes du Moyen-Orient. La question de la création d'un État souverain et indépendant de Palestine ayant pour capitale Jérusalem demeure au centre des problèmes de la région.

Nous voudrions souligner ici que les accords politiques ne doivent pas porter atteinte aux principes et dispositions du droit international : le peuple de Palestine cherche à bénéficier d'une protection conformément au droit international, et on ne doit pas la lui refuser.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer que le Bangladesh est l'un des auteurs du projet de résolution A/ES-10/L.4/Rev.1, intitulé «Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé».

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose à l'Assemblée générale de clore la liste d'orateurs pour ce débat à 12 h 30. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Ce nouveau débat à l'Assemblée générale sur les graves problèmes qui affligent les relations israélo-palestiniennes est directement lié à l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Moyen-Orient. Force est de constater que les décisions adoptées au cours des trois

premières étapes de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale concernant la cessation des activités de peuplement à Jérusalem-est et dans les autres territoires palestiniens n'ont toujours pas été appliquées.

Le fait que nombre des problèmes qui affectent les relations entre Israéliens et Palestiniens demeurent sans solution est une source constante d'instabilité dans les territoires palestiniens et d'affrontements tels que ceux qui ont eu lieu entre civils palestiniens et soldats israéliens à la suite de l'incident du 10 mars au point de contrôle des laissez-passer de Hébron. Nous engageons de nouveau les parties concernées à éviter toute action qui pourrait entraîner une nouvelle effusion de sang.

Nous sommes fermement convaincus qu'un respect à la lettre de tous les accords et obligations existants, en particulier ceux qui concernent le redéploiement des forces israéliennes de la Rive occidentale, garantirait une solution aux désaccords entre Israéliens et Palestiniens. Les actes unilatéraux, notamment la construction de colonies de peuplement, sont intolérables. Il faut qu'il y ait une interaction efficace entre Palestiniens et Israéliens dans les domaines convenus, notamment dans l'important domaine de la sécurité.

Nous notons les efforts déployés par le Gouvernement suisse pour trouver une formule convenant à toutes les parties concernant la convocation d'une réunion d'experts des Hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, comme le prévoit la résolution ES-10/4. Le fait que les propositions de la Suisse n'aient pas convenu à un certain nombre de délégations ne signifie pas qu'il soit impossible d'arriver à un compromis. Nous nous félicitons de la recommandation proposée dans le projet de résolution A/ES-10/L.4/Rev.1, qui conseille de poursuivre la recherche d'une formule convenant à tous, et nous espérons que cette recherche aboutira. Un travail de préparation détaillé et approfondi doit, bien sûr, précéder la tenue d'une réunion d'experts. Nous sommes prêts à y participer de façon active.

Malgré toutes les difficultés, la Russie, en tant que coparrain du processus de paix au Moyen-Orient, continuera d'encourager activement les négociations conformément aux principes de Madrid et dans l'intérêt des peuples palestinien et israélien dans le but de garantir la stabilité et les rapports de bon voisinage dans la région.

M. Kwok (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : En 1997, l'Assemblée générale a consacré quatre séances de

sa dixième session extraordinaire d'urgence à l'examen des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste des territoires palestiniens occupés. Il est regrettable que quatre mois après la dernière reprise de session, peu de progrès aient été réalisés sur cette question.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs occasions, Singapour est fermement convaincu que le processus de paix constitue la seule voie conduisant à une paix et à une sécurité durables pour les Palestiniens ainsi que pour Israël et ses voisins. Nous réaffirmons notre adhésion à une paix globale, juste et durable sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et du droit international. Singapour continuera d'appuyer les efforts visant à promouvoir un règlement pacifique de la question de Palestine.

C'est pour cette raison que Singapour réitère l'importance de la mise en oeuvre immédiate et intégrale de toutes les résolutions de l'Assemblée générale. Il est regrettable que les dispositions des résolutions ES-10/2, ES-10/3 et ES-10/4 n'aient toujours pas été mises en oeuvre. Nous appuyons la proposition tendant à repousser la date limite fixée pour la convocation de la réunion d'experts des Hautes Parties contractantes à avril 1998. Nous exhortons le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève, à convoquer la réunion d'experts des Hautes Parties contractantes conformément à la résolution ES-10/4. Singapour engage également les Hautes Parties contractantes, conformément aux résolutions sus-mentionnées, à convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale se réunit à nouveau aujourd'hui pour examiner la situation au Moyen-Orient dans le contexte des mesures illégales qu'Israël continue de prendre à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Nous sommes tous préoccupés de voir qu'Israël refuse de donner suite aux demandes formulées dans les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées lors des séances de sa dixième session extraordinaire d'urgence des 25 avril 1997, 15 juillet 1997 et 13 novembre 1997, notamment en vue d'obtenir la cessation et l'annulation immédiates de toutes les mesures prises illégalement dans les territoires occupés.

Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a recommandé aux Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève de convoquer une conférence sur les mesures à

prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire respecter, conformément aux dispositions de la Convention. Il a été demandé au Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de cette Convention, de prendre les mesures nécessaires, et notamment de convoquer à la fin de février 1998 au plus tard, une réunion d'experts chargée de préparer l'éventuelle convocation de la conférence des Hautes Parties contractantes.

Cette réunion d'experts n'a pu être convoquée par le Gouvernement suisse pour des raisons non précisées. En tant que signataire de la Convention de Genève, le Gouvernement pakistanais appuie la convocation des Hautes Parties contractantes dès que possible. Nous appuyons donc la recommandation, contenue dans le projet de résolution dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie, de reporter à la fin d'avril 1998 la date fixée pour la convocation de la réunion d'experts en vue de préparer le terrain à celle de la conférence des Hautes Parties contractantes.

En attendant, et en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, Israël poursuit sa politique répréhensible de création de nouvelles colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est occupée. Ces mesures, qui visent à altérer le caractère physique, la composition démographique et la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité juridique et doivent être rapportées. Nous déplorons l'ensemble de ces mesures.

Le Pakistan a toujours appuyé la juste lutte du peuple palestinien pour l'exercice de ses droits inaliénables. Nous avons constamment affirmé que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité constituent un cadre viable et juste en vue d'une paix durable et globale au Moyen-Orient. Le Gouvernement et le peuple pakistanais considèrent qu'Al Qods Al Charif, occupé par Israël depuis 1967, est la question centrale du conflit arabo-israélien. Elle est à la base de tout règlement global. Aucune paix durable dans la région n'est possible sans la restitution d'Al Qods et de tous les territoires occupés aux autorités palestiniennes.

Nous avons toujours demandé qu'Israël respecte pleinement les dispositions des accords qu'il a signés avec les Palestiniens et règle à l'amiable toutes les questions en suspens avec l'Autorité nationale palestinienne.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie énonce les mesures qui doivent être mises en oeuvre par les autorités israéliennes en vue de rétablir la confiance et l'entente mutuelles entre les deux parties. En tant que coauteur de ce projet de résolution, le Pakistan espère vivement que tous les États Membres appuieront son adoption par consensus.

Sir John Weston (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie — et Chypre, pays associé, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen — Islande et Liechtenstein — s'alignent sur cette déclaration.

L'Union européenne déplore que l'Assemblée générale ait dû se réunir de nouveau pour examiner les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

L'Union européenne déplore qu'Israël n'ait pas répondu aux appels de l'Assemblée générale et de la communauté internationale en vue de mettre fin aux travaux de construction à Djabal Abou Ghounaym/Har Homa, sur la Rive occidentale occupée, et plus généralement de suspendre le développement des colonies de peuplement dans les territoires occupés, y compris Jérusalem. Ces mesures sont contraires aux dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Dans sa résolution ES-10/3, l'Assemblée générale a recommandé aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire respecter. L'Union européenne réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Nous demandons à Israël de reconnaître que la Convention s'applique *de facto* et *de jure* à ces territoires et de respecter ses dispositions.

L'Union européenne remercie la Suisse pour son travail de suivi de la résolution ES-10/4. Elle suggère que l'application de la résolution ES-10/4 pourrait être envisagée comme suit : le mandat de la réunion d'experts devait être d'assurer le suivi de la résolution ES-10/4, et notamment des paragraphes 4 et 5 de son dispositif. La réunion devrait

tendre à formuler des recommandations sur les dates et le lieu de la conférence, les participants, etc., et faire établir les rapports nécessaires.

La réunion devrait également discuter du fond, en particulier de la situation dans les territoires occupés dans le contexte de la quatrième Convention de Genève et des incidences politiques et juridiques de la conférence, compte tenu de obligations d'Israël et des autres États parties en vertu de cette Convention. L'Union européenne estime également que la réunion devrait se tenir à Genève, de façon informelle, avec la participation de représentants des Hautes Parties contractantes au niveau des experts, ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation de libération de la Palestine.

L'Union européenne reste profondément préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix et notamment par l'absence de progrès dans le respect de tous les engagements pris dans le cadre des accords intérimaires israélo-palestiniens et du Protocole d'Hébron. L'Union européenne espère que toutes les parties concernées s'abstiendront de toutes mesures unilatérales susceptibles de compromettre davantage les perspectives de paix.

Enfin, l'Union européenne reste profondément attachée au processus de paix en tant que seul moyen d'établir une paix et une sécurité durables dans la région. Elle ne ménagera aucun effort pour promouvoir le processus de paix et pour appuyer les efforts qui sont en cours pour restaurer le progrès.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution figurant dans le document A/ES-10/L.4/Rev.1.

M. Abdel Aziz (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : En moins d'un an l'Assemblée générale tient, pour la troisième fois, une reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, conformément à la résolution «L'union pour le maintien de la paix» et pour assumer ses responsabilités internationales face au refus persistant d'Israël de faire droit aux exigences de la communauté internationale concernant l'arrêt des mesures illégales prises dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. La première de ces mesures est l'implantation de colonies de peuplement.

À la septième séance de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, tenue le 13 novembre

1997, l'Assemblée générale a adopté sa résolution ES-10/4, dans laquelle elle a recommandé, entre autres, que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève convoquent une conférence pour examiner les moyens d'imposer les dispositions de la quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens occupés.

Tous les États, à l'exception d'Israël, reconnaissent l'applicabilité *de jure* et *de facto* de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés. Et il est essentiel de réaffirmer que l'article 49 de la Convention fait à Israël, la puissance occupante, l'obligation de s'abstenir de confisquer les terres qu'il a occupées, d'entreprendre toute construction dans ces terres et d'y installer des civils. Malheureusement, nous constatons qu'Israël est en train de prendre toutes ces mesures au mépris total du droit international, du droit humanitaire, des résolutions investies de la légitimité internationale et des accords signés entre Israël et l'Autorité palestinienne.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour réaffirmer ce que nous avons décidé au cours de la dernière reprise de session, en novembre de l'année dernière, concernant la nécessité de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer à Israël le respect des dispositions de la Convention. Bien que l'Assemblée générale ait donné aux États parties plus de trois mois pour se préparer à cette réunion, et malgré les efforts louables déployés dans ses préparatifs par le Gouvernement suisse en sa qualité d'État dépositaire de la Convention, nous attendons toujours des efforts redoublés et constants qui, nous l'espérons, aboutiront au respect des paragraphes 4 et 5, en particulier, du dispositif de la résolution ES-10/4 et donc à la tenue d'une réunion d'experts en prélude à une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures nécessaires à prendre pour imposer la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Le moment est venu pour les États parties à la Convention de Genève de commencer à se préparer à une réunion afin d'assumer leur responsabilité collective à cet égard, conformément à la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre d'août 1949 :

(L'orateur poursuit en anglais)

«Aucune Haute Partie contractante ne pourra s'exonérer elle-même, ni exonérer une autre Partie contractante, des responsabilités encourues par elle-

même ou par une autre Partie contractante en raison des infractions prévues à l'article précédent.»

(L'orateur reprend en arabe)

La délégation égyptienne regrette la détérioration actuelle du processus de paix, dont il ne fait aucun doute que le Gouvernement israélien porte l'entière responsabilité. Outre que la politique israélienne de peuplement est un défi flagrant lancé aux normes du droit international et méprise de manière évidente la volonté de la communauté internationale, Israël, dans son obstination, ignore totalement aussi tous les droits, sentiments et demandes du peuple palestinien et complique la situation. Les événements violents qui se sont déroulés la semaine dernière dans la ville d'Hébron, dans lesquels les colons israéliens ont joué un rôle important, en sont la preuve. Nous demandons donc à tous les États Membres de faire montre de solidarité et de coopération afin de mettre un terme aux pratiques illégales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, en réaffirmant les recommandations antérieurement adoptées l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution figurant dans le document A/ES-10/L.4/Rev.1, au nom de tous les coauteurs : Algérie, Arabie saoudite, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, Tunisie, Viet Nam et Yémen, auxquels se sont joints l'Afghanistan, Bahreïn, le Bangladesh, l'Indonésie, la Malaisie et le Pakistan.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie est intitulé «Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé». Le préambule comprend quatre alinéas, dont le premier réaffirme les résolutions antérieures adoptées par la dixième session extraordinaire d'urgence. Le deuxième alinéa reflète clairement la volonté de la communauté internationale de faire respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les résolutions de l'ONU. Le troisième alinéa exprime la préoccupation grandissante que suscitent les violations que persiste à commettre Israël, notamment le fait qu'il poursuit la construction d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym à Jérusalem-Est occupées et refuse d'accepter l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé. Le quatrième alinéa exprime la prise de conscience du fait que les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations n'ont pas été prises.

Le dispositif comprend neuf paragraphes. Les paragraphes 1 à 4 réitèrent ce qui a été demandé précédemment, en particulier la suspension immédiate des activités israéliennes de peuplement et la recommandation tendant à ce que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève convoquent une conférence pour examiner l'application de la Convention. En outre, il est demandé au Gouvernement suisse, en sa qualité d'État dépositaire, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer une réunion d'experts.

Le paragraphe 5 du dispositif reporte à la fin d'avril 1998 le délai fixé pour la convocation de la réunion d'experts. Le paragraphe 7 réitère la décision de l'Assemblée selon laquelle, au cas où Israël, puissance occupante, persisterait dans son refus d'appliquer les dispositions des résolutions ES-10/2, ES-10/3 et ES-10/4, l'Assemblée générale réexaminerait la situation conformément à sa résolution 377 A (V) du 3 novembre 1950, de nouvelles recommandations.

Étant donné que le projet de résolution réitère essentiellement les recommandations adoptées par l'Assemblée générale — à une écrasante majorité — à sa dernière reprise de session, ses auteurs s'attendent à ce que tous les États appuient le projet de résolution.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : À la dernière reprise de sa session, en 1997, l'Assemblée générale a adopté à une large majorité trois résolutions, à savoir les résolutions ES-10/2, ES-10/3 et ES-10/4. Dans deux de ces trois résolutions (ES-10/3 et ES-10/4), l'Assemblée générale a recommandé aux Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Ma délégation a exprimé son ferme appui à la convocation de cette conférence et a donc voté pour ces résolutions, comme un très grand nombre d'autres délégations.

Il a été déclaré à maintes reprises, au sein de cette Assemblée, que les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 s'appliquent directement à Israël, puissance occupante. Bien qu'Israël soit juridiquement lié par les dispositions de la Convention, il les a continuellement violées. Les mesures et politiques qu'il adopte dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ont montré son intransigeance continue et ont été une source de vive préoccupation pour la Malaisie et l'ensemble de la communauté internationale. Face à l'obstination d'Israël, ma délégation se rallie au ferme appel lancé, une fois encore,

en faveur de la convocation dans les plus brefs délais de la conférence des Hautes Parties contractantes que je viens d'évoquer.

Depuis 1967, le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions dans lesquelles il a réaffirmé que les colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés sont illégales et que les mesures prises par Israël à Jérusalem étaient nulles et non avenues. En flagrante violation de ces résolutions, Israël a intensifié l'implantation de nouvelles colonies de peuplement juives et a étendu les colonies existantes. Le maintien par Israël de sa politique d'implantation d'une nouvelle colonie de peuplement juive à Djabal Abou Ghounaym, dans la Jérusalem-Est arabe, est un exemple clair et pertinent de l'attitude provocatrice d'Israël, qui constitue une violation flagrante de la Convention de Genève de 1949, qui a directement contribué au déraillement du processus de paix israélo-palestinien et qui a amené l'Assemblée générale à adopter sa résolution ES-10/2 le 25 avril 1997. Les membres se rappelleront que par cette résolution l'Assemblée a condamné l'implantation par Israël d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym et toutes les autres mesures illégales prises par Israël dans les territoires arabes occupés, et exigé la cessation immédiate et complète de ces travaux. Malheureusement, malgré l'adoption d'autres résolutions par l'Assemblée générale, ces activités se sont poursuivies au même rythme.

Certains ont souvent prétendu que les diverses résolutions adoptées au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité n'avaient pas fait progresser le processus de paix et qu'elles avaient rendu difficiles la restauration de la confiance et la relance d'un processus de négociation productif. Mais la vérité est qu'étant donné l'intransigeance continue d'Israël, qui ignore tous les appels internationaux et qui s'acharne à poursuivre sans relâche ses activités controversées d'implantation de colonies de peuplement, la Palestine n'a d'autre recours que de continuer à porter ainsi la question à l'attention de la communauté internationale. Ce débat, ainsi que les débats antérieurs à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur la question de Palestine, n'auraient certainement pas été nécessaires si Israël avait entendu les appels de la communauté internationale, s'était acquitté de ses obligations et responsabilités et s'était engagé dans un dialogue sérieux, constructif et sensé avec l'Autorité palestinienne.

Face à une telle obstination de la part d'Israël, les débats qui ont lieu au sein des Nations Unies sont loin d'être une partie de plaisir; mais ils sont pour la Palestine le seul moyen de faire part de ses frustrations et de ses

griefs à la communauté internationale. En effet, ces débats sont non seulement importants, mais aussi nécessaires pour nous rappeler à tous l'injustice perpétuelle infligée au peuple de Palestine.

Les bases d'un règlement permanent du conflit israélo-arabe sont claires pour tous et comprises de tous, de sorte que je ne les énumérerai pas ici. Toutefois, un règlement final devra satisfaire non seulement les intérêts de sécurité d'Israël mais aussi les exigences et aspirations légitimes du peuple palestinien. Il faut donc qu'Israël fasse une évaluation objective de ses politiques actuelles, qui n'ont pas réussi, qui ne conduiront pas à la paix et à la sécurité pour lesquelles elles ont certainement été conçues, et qui sont erronées. S'il est sincèrement désireux de vivre en paix avec ses voisins arabes, Israël devra s'acquitter de ses engagements en vertu des traités conclus et abandonner ses politiques actuelles en faveur d'une politique de coopération, de collaboration et, bien sûr, d'amitié avec les Palestiniens. Seule cette politique amènera les Palestiniens à agir de la façon positive et constructive tant attendue et si nécessaire et que des politiques répressives et draconiennes ne peuvent certainement pas susciter.

La Malaisie pense que les grandes puissances et les amis d'Israël peuvent et doivent continuer de jouer un rôle constructif. Nous les appelons, et plus particulièrement les principaux parrains du processus de paix au Moyen-Orient, à user de leur influence et pour faire progresser le processus de paix. À cet égard, la Malaisie se félicite de la visite que se propose de faire M. Robin Cook, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, Président en exercice de l'Union européenne, dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Djabal Abou Ghounaym, pour sonder le terrain. La Malaisie considère cette visite comme une mesure positive dans la bonne direction et l'encourage, ainsi que tous les autres acteurs internationaux influents, à ne ménager aucun effort pour sortir de l'impasse actuelle. Nous espérons qu'Israël coopérera pleinement avec M. Robin Cook et avec tous ceux qui sont désireux de jouer un rôle constructif.

Enfin, la Malaisie est heureuse d'appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui répond à l'appui constant et la solidarité qu'elle offre au peuple palestinien dans sa lutte pour une paix juste, globale et durable.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis doutent de l'utilité de cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Nous sommes opposés au projet

de résolution par lequel il est demandé au Gouvernement suisse de convoquer des experts afin de préparer une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour faire appliquer la Convention dans les territoires occupés.

Une résolution similaire a été adoptée par l'Assemblée à la reprise de sa session extraordinaire en novembre dernier. Mon gouvernement estimait à ce moment et estime toujours aujourd'hui qu'il n'était pas raisonnable de demander au Gouvernement suisse, État observateur non-membre, de donner suite à une résolution non contraignante de l'Assemblée générale. Nous avons fait valoir alors, et continuons de faire valoir aujourd'hui encore, que la résolution adoptée en novembre visait et vise toujours à politiser davantage la quatrième Convention de Genève.

Malgré la difficulté de la tâche, les autorités suisses, non sans avoir dûment consulté la communauté internationale — entre autres les parties au conflit de la région, l'Union européenne et les États-Unis — ont proposé une réunion d'experts palestiniens et israéliens sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge pour examiner les questions en suspens. Lesdites autorités ont donc appliqué directement et en toute bonne foi la résolution de novembre. Leur proposition était raisonnable, équitable et équilibrée et nous les félicitons chaleureusement de leurs efforts.

La solution suisse est conforme aux principes de base du processus de paix du Moyen-Orient, à savoir que les parties elles-mêmes doivent examiner entre elles leurs divergences de vues dans le cadre de négociations directes et face à face. Nous comprenons bien le malaise que les parties ressentent face à cette idée mais nous savons également que les Israéliens comme les Palestiniens ont indiqué qu'ils assisteraient à une réunion d'experts comme elle a été proposée par les autorités suisses. Nous appuyons l'accord donné par Israël et par les Palestiniens à la participation à des négociations face à face sur cette question.

Le projet de résolution d'aujourd'hui serait plus efficace s'il se contentait d'appuyer les efforts déployés par les autorités suisses pour organiser une réunion d'experts palestiniens et israéliens. Mais ce n'est pas le cas, au contraire. La résolution que nous nous apprêtons à mettre aux voix ne mentionne aucun des efforts déployés de bonne foi par les autorités suisses pour répondre à la résolution de novembre dernier. En fait, le projet de résolution critique implicitement ces autorités pour ne pas en avoir fait assez et s'abstient de reconnaître comme il se doit leurs efforts acharnés en faveur de l'application de la résolution de novembre.

En outre, l'appel qui est fait, dans ce projet de résolution, à une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, dans le but de «faire appliquer» la Convention dans les territoires occupés est controversé. Il préjuge de l'issue de débats qui n'ont pas encore eu lieu et part du principe que des débats plus généralisés seraient plus efficaces et productifs. Une telle hypothèse, à notre avis, est tout simplement erronée.

L'adoption du projet de résolution compliquera, au lieu de faciliter, les efforts de paix au Moyen-Orient. À la veille de la visite du Secrétaire général au Moyen-Orient, ma délégation doute du bien-fondé de cette session extraordinaire d'urgence et du projet de résolution que nous examinons.

Les États-Unis pensent que la proposition suisse constitue une réponse appropriée à l'appel lancé en novembre dernier à la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Nous espérons que dans les débats face à face, les experts israéliens et palestiniens pourront entamer un dialogue franc sur les questions importantes qui préoccupent leurs deux peuples. Nous appuyons un tel dialogue et nous pensons qu'il peut contribuer utilement au processus de paix et éventuellement améliorer de manière tangible la situation des peuples de la région.

Nous ne pensons pas, malheureusement, que la reprise de cette session extraordinaire d'urgence contribuera au processus de paix ou aidera à combler le fossé entre les parties, ni ne servira les peuples de la région de façon significative. C'est la raison pour laquelle ma délégation votera contre le projet de résolution et engage instamment les autres États Membres à en faire autant.

M. Nejad-Hosseini (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur et un privilège que de me joindre à cette auguste assemblée d'ambassadeurs et de diplomates. En tant que nouveau Représentant permanent de mon pays auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai le devoir de tout mettre en oeuvre pour offrir l'entière coopération de ma délégation à l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous souscrivons de plein coeur à cette responsabilité.

L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui dans le cadre de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner encore une fois la question des activités israéliennes illégales dans les territoires occupés. La reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale illustre une fois de plus la gravité de la situation dans la région et au-delà, situation qui est la conséquence directe inévitable des politiques illégales et des

pratiques brutales d'Israël. Agressions, occupation par la force du territoire des autres, tortures et détentions illégales de civils, sans parler du terrorisme d'État, sont autant d'activités qui montrent la véritable nature du régime israélien au monde entier. La communauté internationale ne peut donc rester indifférente aux risques de retombées dangereuses et dévastatrices d'un tel comportement. Nous pensons que c'est dans le contexte de cette situation que l'Assemblée générale, en sa qualité d'organe principal et représentatif de toutes les Nations Unies, doit traiter une question si grave.

À cette session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée a déjà adopté trois résolutions qui condamnent toutes, entre autres, la construction de nouvelles colonies et toutes les autres activités israéliennes dans les territoires occupés et exigent la cessation immédiate et complète de toutes ces mesures et activités. Un an après l'adoption de la première résolution de la dixième session extraordinaire d'urgence, à un moment où le monde est témoin du refus intransigeant d'Israël de respecter le souhait de la communauté internationale, l'Assemblée générale devrait s'employer avec une détermination redoublée à atteindre les objectifs établis dans ses résolutions précédentes.

L'Assemblée générale, dans sa résolution ES-10/3, a recommandé aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève d'organiser une conférence sur les mesures à adopter pour faire appliquer la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Par sa résolution ES-10/4, elle a recommandé l'organisation d'une réunion d'experts, au plus tard à la fin de février 1998, afin de donner suite à cette recommandation. La République islamique d'Iran, en sa qualité de partie à la quatrième Convention de Genève, appuie la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes et estime que ces recommandations doivent être mises en oeuvre sans plus tarder. Nous espérons sincèrement que la réunion d'experts des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève aura lieu avant la fin d'avril 1998, comme il est recommandé dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, et aussi qu'une telle conférence contribuera à la restitution des droits inaliénables du peuple palestinien.

De nombreux rapports et documents de l'Organisation des Nations Unies, y compris le rapport que le Secrétaire général (A/ES-10/6) présenté à l'Assemblée générale le 26 juin 1997 montrent qu'Israël n'a pas renoncé à sa politique de construction de nouvelles colonies de peuplement et que ces activités de colonisation se sont poursuivies sans interruption dans l'ensemble des territoires occupés. La

politique d'expansion des colonies juives dans les territoires occupés, par le recours à la force brutale, à l'intimidation et à la tromperie, afin de modifier les caractéristiques fondamentales des territoires palestiniens, a toujours fait partie intégrante des grandioses desseins formés par Israël pour perpétuer son occupation.

Chose plus importante encore, la décision de construire des colonies juives à Jérusalem-Est a pour but de modifier le statut juridique et la composition démographique et religieuse de la ville sainte d'Al Qods Al Charif, et de causer ainsi un fait accompli allant dans le sens d'une judaïsation de Jérusalem. Le harcèlement systématique des habitants des territoires occupés, ainsi que la démolition de leurs maisons ou l'imposition de scellés sur leurs logis, ne constituent que quelques-unes des mesures illégales qu'Israël a adoptées et qu'il applique quotidiennement.

Ce genre d'initiatives et d'actes, qui vont manifestement à l'encontre des règles du droit international, ont exacerbé la situation déjà critique de la région, qui a été entraînée dans un tourbillon de conflits, de tensions et d'instabilité. L'Organisation de la Conférence islamique n'a cessé d'appeler la communauté internationale à prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour désavouer les politi-

ques et la conduite illégales d'Israël et pour rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien.

Le huitième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique qui s'est tenu récemment à Téhéran a condamné la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris Al Qods Al Charif, le Golan syrien et le Sud du Liban; a salué l'endurance des peuples palestinien, libanais et syrien dans leur résistance à l'occupation israélienne; et a appelé à la libération de tous les territoires arabes occupés et au rétablissement des droits usurpés du peuple palestinien. Le Sommet a également condamné la politique d'expansion et les pratiques israéliennes, comme l'établissement et l'expansion de colonies juives dans le territoire palestinien, ainsi que les actes visant à modifier le statut démographique et géographique de la ville sainte d'Al Qods, et a souligné la nécessité pour Israël de renoncer au terrorisme d'État qu'il continue à pratiquer au mépris total de tous les principes juridiques et moraux.

Pour terminer, nous appelons l'Assemblée générale, à cette session extraordinaire, à prendre fermement position contre les atrocités commises par Israël dans les territoires occupés. Si le Gouvernement israélien avait été contraint de respecter les règles et les principes du droit international en mettant en oeuvre les résolutions adoptées par l'Organisation, nous ne serions pas aujourd'hui confrontés à cette calamité.

La séance est levée à 13 heures.